



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 12 octobre 2015
(OR. fr)

7606/95
DCL 1

PECHE 209

DÉCLASSIFICATION

du document: ST 7606/95 RESTREINT UE

en date du: 6 juin 1995

Nouveau statut: Public

Objet: Maroc

- Rapport sur le 5 èmetour de négociations entre l' UE et le Maroc (Rabat -
1/2 juin 1995)

Les délégations trouveront ci-joint la version déclassifiée du document cité en objet.

Le texte de ce document est identique à celui de la version précédente.

7606/95

RESTREINT

RESTREINT

PECHE 209

ETAT DES TRAVAUX

du : Groupe "Politique extérieure de la Pêche"

en date du : 6 juin 1995

Objet : Maroc

- Rapport sur le 5ème tour de négociations entre l'UE et le Maroc (Rabat - 1/2 juin 1995)
-

Le représentant de la Commission a fait le point sur ces discussions en soulignant les aspects suivants:

1. Dès le début de ces cinq tours de négociations, la partie marocaine avait présenté des demandes de réduction de la flotte communautaire représentant 50% de l'effort de pêche opérant dans la ZEE marocaine au titre de l'Accord de pêche expiré le 30.4.1995⁽¹⁾. Ces réductions, qui pour des catégories telles que les céphalopodes pourraient atteindre 65%, seraient étalées sur 3 ans. Par ailleurs, la suppression de certaines pêcheries était également exigée.
2. Au vu de ces réductions proposées et en tenant compte des conséquences socio-économiques y afférentes, la Commission et les Etats membres sont convenus d'élargir les discussions afin d'inclure la constitution de sociétés mixtes et élargir les domaines de coopération dans le secteur de la pêche entre les deux parties visant un véritable partenariat.

-
- (1) Suite à la révision à mi-parcours qui s'est déroulée le 13 octobre 1994, les deux Parties sont convenues de mettre fin à l'Accord en cours de sa troisième année et entamer les négociations pour la conclusion d'un éventuel nouvel accord de pêche.
-

7606/95

RESTREINT

F
- 1 -

3. Face à cette nouvelle approche au cours des négociations, la partie marocaine a clairement donné la priorité à l'acceptation par la partie communautaire des réductions proposées avant d'entamer les discussions sur des thèmes aussi importants tels que le contrôle, la constitution de sociétés mixtes ou des efforts communs dans le domaine de la recherche.
4. Suite à l'expiration de l'Accord de pêche précédent (30 avril 1995) la Commission avait l'intention de proposer des réductions qui pourraient venir à la rencontre des demandes marocaines afin de sauvegarder son secteur de pêche qui exploite également ces mêmes ressources, tout en prévoyant une progressivité sur une période de trois ans. Le représentant de la Commission a précisé que pour la catégorie des céphalopodes ainsi que pour celle des crevettes cet Etat côtier ne dispose pas de surplus à offrir aux pays tiers.
5. En dépit de cette situation, lors de ce dernier tour la Commission n'a pas pu présenter des chiffres réalistes pour l'autre partie afin de permettre le démarrage de la véritable négociation, et ceci en raison du fait que certains Etats membres concernés n'ont pas été en mesure, à ce stade, de considérer les réductions envisagées par l'autre partie.
6. La partie marocaine a exprimé sa nette déception à l'égard de cette attitude communautaire; une date pour la reprise des négociations n'a pas été précisée.
7. Le représentant de la Commission a exprimé la crainte que cette attitude risquait de ranimer les tensions dans les régions concernées et affecter les bonnes relations entre l'Union européenne et le Royaume du Maroc.
8. A cette fin, il a invité les Etats membres à considérer ces éléments afin de permettre la reprise des discussions et d'éviter à ce qu'un retard ne porte préjudice aux intérêts du secteur. Il a précisé que les réductions devront principalement concerner la catégorie des céphalopodiens et des crevettes et que toute offre qui n'incluerait pas ces catégories ne pourrait être sérieusement considérée.

RESTREINT

RESTREINT

9. Le Président a également estimé que des chiffres auraient dû être présentés afin de permettre la poursuite des discussions; il a regretté que malgré les efforts entrepris il ne fut pas possible d'éviter l'interruption des pourparlers.
10. Les délégations espagnole et portugaise ont déclaré qu'elles transmettraient à leurs autorités respectives les prises de position exprimées lors de cette réunion.

DECLASSIFIED

RESTREINT